Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **SG/SRH/SDDPRS/2020-216** **01/04/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2020-127 du 20/02/2020 : Concours interne de recrutement des attachés d'administration de l'État.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne de recrutement des attachés d'administration de l'État

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTES FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE CGAAER - IGAPS IGAPS Organisations syndicales

Résumé : Le concours interne organisé au titre de l'année 2020 de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est annulé.

Textes de référence :Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
Arrêté du 23 décembre 2019 fixant la nature des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour le ministère chargé de l'agriculture et portant adaptation au poste de travail ;
Arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
Arrêté du 31 mars 2020 portant annulation du concours prévu par l'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

En raison de la déclaration de l’état d’urgence sanitaire, le concours interne de recrutement d’attachés d'administration de l’État relevant du ministère de l’agriculture et de l’alimentation ouvert au titre de l'année 2020 est annulé.

Les pré-inscriptions et les inscriptions déjà effectuées concernant ce concours sont déclarées caduques.

Ce concours fera l’objet d’une nouvelle ouverture au titre de l'année 2020 à compter d’une date qui sera fixée ultérieurement.

***

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d’être intéressés par ce concours.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE